

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à neuf heures, le Comité Syndical, s'est réuni au siège de la société SIREA à Castres, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

10 octobre 2024

**Date d'affichage :**

10 octobre 2024

**Nombre de délégués**

**en exercice** : 60

**Délibération n° : 16102024 /7.2**

**Nombre de voix délibératives :**

39

**Membres titulaires présents : 36**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Luc ESPITALIER), Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS (ne prend pas part au vote), Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-François FALGAYRETTES, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY (pouvoir de Noël MEYSSONNIER), Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gérard FABRE), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 1**

Christian HAMON (représenté par Thierry FOUCHÉ)

**Membres suppléants présents : 1**

Thierry FOUCHÉ (Christian HAMON)

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3**

Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir à Alain ASTIÉ), Gérard FABRE (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Noël MEYSSONNIER (pouvoir à Jacques MAURY).

**Membres titulaires excusés : 20**

Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Michel BUFFEL, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MADERN, Jean-Paul RAYSSAC, Jean-Claude VERNIER, Mickaël VIATGE.

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028  
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT,  
CHOIX DES GARANTIES,  
DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION**

Le Président expose que le SDET souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que le SDET a, par lettre d'intention du 01/03/2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué au SDET la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions

de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés décide (M. Sylvian Cals, membre titulaire, Président du CDG81, ne prend pas part au vote) :**

***VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,*

***VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

***VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,*

***VU** le Code de la commande publique,*

***VU** la lettre d'intention du SDET relative à sa participation à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,*

***VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,*

***VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,*

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

**DECIDE :**

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt le SDET en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour le SDET les garanties et options d'assurance suivants :

**- POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

**GARANTIES OPTION N° 1 - Tous risques (\*) 100 % sans franchise au taux de 8,75 %**

*(\*) Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité*

**- POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

**GARANTIES OPTION N° 1 - Tous risques (\*) sans franchise au taux de 1,65 %**

*(\*) Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité*

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans la convention (ci-annexée) proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme à Albi, le 16 octobre 2024

**Le Président**  
**M. Alain ASTIE**



**Le secrétaire de séance**  
**M. Lionel GERVAUX**

